



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
d'aménagement et du logement  
Bourgogne-Franche-Comté



Affaire suivie par : Fabrice Poitout  
Service Transition Écologique  
Département Accompagnement des Transitions Territoriales  
Tél : 03 39 59 62 28  
Courriel : [fabrice.poitout@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fabrice.poitout@developpement-durable.gouv.fr)

Dijon, le **03 SEP. 2023**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

à

Monsieur le Président de la Communauté de  
Communes du Jovinien

**Objet :** Avis de l'État sur le projet du Plan Climat Air Énergie Territorial du Jovinien  
**Réf :** 2023/STE/221  
**PJ :** 1 (annexe technique à l'avis de l'État)

Vous m'avez adressé, pour avis et conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votre Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 03 juillet 2023.

Par les objectifs qu'il établit, ce plan traduit l'engagement de votre collectivité en faveur de la transition énergétique et sa volonté de s'inscrire pleinement dans la stratégie nationale de réduction des consommations d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'augmentations de la production d'énergie renouvelable (EnR) pour viser la neutralité carbone à 2050.

Je tiens à souligner le travail engagé quant à la qualité du diagnostic territorial qui démontre une prise en compte pertinente des éléments exigés réglementairement, permettant à la collectivité d'agir de manière efficace sur les thématiques climat air énergie. Néanmoins, un approfondissement sur l'exploitation des données aurait été appréciable afin d'avoir une meilleure appréciation de la situation actuelle du territoire et par conséquent de mieux préciser les trajectoires définies dans la stratégie. Ce point est détaillé dans l'annexe technique jointe à ce courrier.

La stratégie adoptée est généralement ambitieuse vis-à-vis des objectifs nationaux requis et l'association des citoyens à cette démarche dans une optique de co-construction est remarquable. Néanmoins un recalage avec les objectifs définis au niveau régional par le SRADET en matière de réduction de la consommation d'énergie et de la réduction des émissions de GES est souhaitable.

Il convient de noter que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'accélération pour la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, les communes doivent déterminer des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leur territoire. Avec l'adoption de son PCAET, la communauté de communes du Jovinien devient coordinatrice de la transition énergétique. Ainsi, en

lien avec les communes concernées, elle devra être partie prenante dans la définition de ces zones d'accélération et production afin d'assumer pleinement ce rôle de coordinateur de la transition énergétique comme défini par le législateur via l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales.

Le plan d'actions proposé est de bonne qualité : son niveau de détail, les ressources financières prévues et sa planification lui confèrent un caractère opérationnel indispensable. Il convient de mettre en exergue l'attention marquée accordée aux enjeux environnementaux, tels que les aspects liés à l'eau, à la biodiversité et aux déchets, dans l'évaluation stratégique environnementale ainsi que dans le plan d'action.

En conséquence, j'émetts un avis favorable concernant le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de Communes du Jovinien (CCJ).

Je vous encourage toutefois à revoir la prise en compte des enjeux relatifs à la qualité de l'air et à les envisager comme des problématiques dont la collectivité assume la responsabilité, en y intégrant des objectifs spécifiques ainsi que des mesures adaptées à ce thème.

Une attention particulière devra également être apportée aux moyens humains nécessaires à la phase opérationnelle. La recherche d'un axe prioritaire d'action pourrait permettre de mieux phaser les actions directrices et ancrer une trame conductrice. En ce sens, je vous encourage à poursuivre la démarche d'association des acteurs locaux dans la phase de mise en œuvre du PCAET.

En complément de cet avis, vous trouvez ci-joint une annexe exposant de manière approfondie les éléments évoqués précédemment ainsi que les suggestions d'amélioration.

Les services de l'État au niveau départemental et au niveau régional sont à votre disposition pour vous accompagner dans la finalisation de votre projet de PCAET et dans sa mise en œuvre.

Le préfet,



Franck ROBINE

**Copies :**

Mme la Présidente du Conseil régional  
Mme la Directrice régionale de l'ADEME

## **ANNEXE – Analyse détaillée du PCAET de la Communauté de Communes du Jovinien (CCJ)**

L'analyse ci-dessous est composée des remarques des services de l'État, relatives aux différents éléments composants le PCAET de la CCJ, à son articulation avec les autres procédures en cours sur le territoire et à la mise en œuvre de la concertation lors de son élaboration.

### **Analyse générale du document**

#### **I Articulation du PCAET avec le Plan local d'urbanisme intercommunal**

L'articulation entre le PCAET et le PLUi est un enjeu essentiel pour l'intégration de la transition écologique dans les politiques d'aménagement du territoire. Pour mémoire, la CCJ est concernée par un PLUi qui est approuvé. Cette synergie entre les deux plans pourrait être améliorée. En effet, et comme cela a déjà été entrepris, certaines actions prévues dans le PCAET sont à décliner dans le PLUi pour en faciliter la mise en œuvre. Le PLUi de la CCJ a été approuvé le 18 décembre 2019 et rendu exécutoire le 20 février 2020. Les actions proposées au titre du PCAET contribueront à l'atteinte de plusieurs des objectifs fixés par le PADD du document.

L'aménagement urbain est un levier d'action transversal vis-à-vis des enjeux climat-air-énergie dont le traitement aurait pu être approfondi. Le PLUi est un outil de planification polyvalent, complet et doté d'un pouvoir réglementaire fort pour acter un aménagement vertueux. À titre d'exemple, le PLUi pourrait prévoir des règles pour accompagner le développement des énergies renouvelables, la construction de bâtiments bioclimatiques, la protection d'espaces jugés sensibles, l'identification des dessertes pour les modes actifs, le recensement des zones de développement des énergies renouvelables pour se mettre en conformité avec la loi d'accélération du déploiement des énergies renouvelables.

Il est à noter que la collectivité a pleinement conscience de l'importance de la mise en cohérence des documents. Une action est prévue en ce sens par l'action 3.1. Rendre le PLUi compatible avec le ScoT et le PCAET. En définitive, pour ce qui est de la hiérarchie des normes entre les documents, il est à rappeler que le PLUi devra prendre en compte le PCAET lors de sa prochaine révision.

#### **II Élaboration du plan**

La CCJ a montré sa volonté d'initier une démarche de co-construction par l'organisation de plusieurs ateliers lors de la rédaction du PCAET. Plusieurs ateliers avec les élus ont permis d'aboutir à la stratégie et aux actions. Il est appréciable de retrouver dans les documents, l'ensemble des réunions de concertations réalisées. Un bilan de la concertation mis en place lors de l'élaboration du PCAET, serait cependant apprécié et utile.

De plus, ce bilan permettrait aussi de se projeter sur le suivi de la mise en œuvre puis de calibrer un événement dédié avec l'ensemble des parties prenantes, qui dans la plupart des cas observés sert de levier de redynamisation du PCAET pour sa phase de mise en œuvre.

L'implication et la sensibilisation du public et des acteurs du territoire (entreprises, associations) est un processus long. Malgré les difficultés rencontrées, il est capital d'entretenir le travail réalisé en ce sens pendant l'élaboration du document, comme le prévoient plusieurs actions. La mobilisation des acteurs locaux, en particulier économiques, est un axe de travail majeur pour la CCJ.

Il apparaît aussi que le dispositif de suivi des bénéficiaires des actions, le dispositif d'évaluation à mi-parcours et à terme, de ce premier PCAET, sont pris en compte dans le programme d'action. Il est cependant dommage que les indicateurs de suivi correspondent souvent au nombre de réunions, nombre de personnes contactées et ne soient pas complétés par des indicateurs tel que le nombre de rénovations intégrant le gain énergétique (exprimé en GWh) et de réduction de GES (TeqCO<sub>2</sub>) ou puissance d'EnR (en MW) installée. Ces indicateurs auraient pu utilement être retranscrits dans un tableau de suivi spécifique comprenant l'ensemble de ces données pour un suivi plus facile et rapide de la CCJ et ainsi en faciliter le bilan à mi-parcours et l'évaluation à 6 ans du PCAET.

C'est pourquoi, lors de la mise en œuvre des actions, il s'avérera nécessaire d'effectuer un travail sur des indicateurs non plus quantitatifs, mais qualitatifs afin de s'assurer des effets produits par ces actions et d'identifier si la CCJ est bien sur les bonnes trajectoires définies dans sa stratégie.

### III Diagnostic

De façon générale, le diagnostic du PCAET intègre les principaux enjeux du territoire. L'analyse détaillée par secteur permet d'avoir un bon état des lieux du territoire et fait ressortir les détails des leviers d'actions mobilisables.

La branche énergie de l'industrie et les transports non routiers sont insuffisamment pris en compte malgré des données accessibles sur la plateforme OPTEER, et lorsque la plateforme ne donne pas de données, il est important de la préciser, ou d'inscrire une valeur égale à zéro.

Il est à constater que les chiffres du diagnostic issus de la plateforme OPTEER sont de 2014 ou 2016. Pour corriger ce point, la collectivité a ajouté suite à une réunion de travail avec les services de l'État un document pour les actualiser (3D\_PCAET\_CCJ\_Ajouts\_2022\_vf2023) en utilisant la fiche dédiée aux données réglementaires des PCAET ainsi que les fiches thématiques, disponibles sur la plateforme OPTEER de l'observatoire régional ORECA.

L'analyse des potentiels du territoire reste perfectible, en effet, en ce qui concerne la production d'EnR, il s'agit plutôt du recensement des projets connus de la CCJ, ce qui ne permet pas dans un premier temps de répondre aux exigences réglementaires. La collectivité a donc retravaillé ce point pour atteindre l'objectif national. Et ainsi, la CCJ devra se positionner comme coordinatrice de la transition énergétique ce qui lui permettra de piloter le travail de cartographie des zones d'accélération et de production des ENR des communes de son périmètre dans le cadre de la loi AER.

S'agissant du bilan carbone du territoire, la version ALDO sous <https://aldo-carbone.ademe.fr/epci/248900334> ne donne pas les mêmes résultats que le tableau « excel » version 2012. La collectivité a donc repris le calcul du potentiel de séquestration supplémentaire. Il est important d'activer toutes les possibilités du territoire pour augmenter largement le stockage, notamment sur les changements de pratique avec un couvert intermédiaire en grande culture, les bandes enherbées le long des cours d'eau et non pas seulement l'agroforesterie et le linéaire de haies, etc. Les territoires ruraux doivent compenser le déficit de stockage des territoires très urbains.

En ce qui concerne le secteur du bâtiment, à la page 77, se trouve un graphique présentant deux problématiques majeures. Tout d'abord, les données de consommation sont présentées à une échelle nationale, ce qui ne leur confère pas nécessairement une signification pertinente à l'échelle locale. Ensuite, la répartition des logements construits par période est définie en utilisant des intervalles avant 1946, puis entre 1946 et 1990, en tenant compte de l'introduction des premières réglementations thermiques dans le bâtiment datant de 1974. Une approche plus judicieuse aurait été d'intégrer les données disponibles à partir de 1970, afin de mieux refléter l'impact des réglementations thermiques sur l'évolution du secteur.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-248900938#chiffre-cle-3>

À la page 87, un graphique évoque l'accroissement des émissions et de la quantité d'énergie résultant de la construction de logements neufs. Bien que ces émissions liées à la construction soient à prendre en compte, il est également pertinent de considérer que ces nouveaux logements entraîneront un transfert des ménages vivant dans des logements plus énergivores vers des logements plus économes. Ce processus permettra en partie de compenser les émissions et la consommation énergétique liées à la construction.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'il existe une plateforme relative au Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) dont vous trouverez le lien ci-dessous :

<https://observatoire-dpe-audit.ademe.fr/statistiques/outil>

En outre, il s'avère indispensable d'aborder l'impact des mutations climatiques sur les cultures en quantifiant les pertes potentielles tant sur le plan de la production que sur celui des répercussions économiques pour les exploitants agricoles. À cet égard, l'outil Canari (<https://canari-france.fr/>), fruit d'une collaboration entre Solagro et Météo-France, constitue un instrument précieux pour opérer une telle quantification spécifique à différentes cultures et pratiques d'élevage.

#### IV Stratégie

Le document explicite clairement l'intégration de l'étape de définition de la stratégie dans un travail global de détermination de la politique climatique du territoire. Pour arriver à la stratégie du territoire, le bureau d'étude a réalisé 3 scénarios (tendanciel, réglementaire et « potentiels max »). La stratégie du territoire permet de répondre aux exigences nationales et en partie à celles du SRADDET (non atteintes pour la réduction des GES et la production d'énergies qui peut être justifiée par un potentiel non défini précisément et un SRADDET non terminé lors de la rédaction du document initial). Un fil conducteur entre les parties diagnostic, stratégie et plan d'actions serait appréciable pour fluidifier la lecture et compréhension du projet de la collectivité en termes de transition écologique et énergétique, mais également afin d'en faciliter le portage politique.

Le scénario "CCJ" est indubitablement ambitieux, mais certaines hypothèses sur lesquelles il repose suscitent des interrogations dans certains domaines.

Par exemple, il est avancé que "75 % des logements collectifs et 50 % des logements individuels ont été rénovés". Ces chiffres significatifs soulèvent des questions quant au niveau de rénovation pris en compte dans le calcul. Malheureusement, bien que des données d'hypothèse soient fournies, celles-ci ne sont nullement justifiées. Par exemple, il est évoqué un potentiel d'économies d'énergie de -15 % grâce aux changements d'usage, sans qu'aucune explication ne soit donnée concernant ce chiffre, ni qu'il soit basé sur l'expérience d'un autre territoire.

Les différents ateliers avec les élus ont permis la définition de la stratégie en fonction des potentiels du territoire et des obligations réglementaires. Il convient de souligner que l'élaboration de la stratégie a été réalisée dans une démarche de concertation avec les parties prenantes du territoire, incluant les citoyens, notamment par le biais d'un Club climat. En effet, des instances de concertation citoyenne ont également été organisées le 14 février 2019 et le 20 mai 2019. Toutes ces initiatives témoignent de l'engagement louable de la CCJ envers la participation citoyenne. Il est cependant regrettable, qu'aucun atelier à destination des associations, agriculteurs, industriels et autres acteurs que les citoyens ne se soit tenu.

Dans le détail des estimations des objectifs :

- Les baisses de consommation d'énergie sont importantes avec 30 % à 2030. Avec une forte ambition dans la rénovation de l'ensemble des bâtiments.
- La baisse des émissions de GES qui est évaluée à 41 % n'est pas en adéquation avec le SRADDET avec un objectif de 50 % pour 2030.
- Sur les polluants atmosphériques, la stratégie n'aborde pas ce sujet. Si en effet la réduction des consommations, l'abandon du pétrole et le changement des pratiques agricoles permettent leurs baisses. Les services de l'État ne peuvent s'assurer de l'atteinte des exigences du SRADDET et du PRÉPA.
- L'augmentation du stockage de carbone de 15 % s'avère faible pour un territoire rural. Il faudrait également augmenter la séquestration par le changement des pratiques et pas seulement de l'agroforesterie (bien qu'indispensable) pour développer la filière bois énergie. La CCJ devra continuer à utiliser l'outil ALDO pour vérifier l'atteinte de l'objectif.

Enfin, un dernier point concernant les véhicules particuliers est le potentiel de réduction de la consommation d'énergie grâce à l'éco-conduite, estimé à 30 %. Ce pourcentage est avancé sans être étayé par une expérience empirique ou justifié par des données concrètes. Cela entraînerait pourtant une très forte réduction des émissions du secteur routier, ce qui semble surestimé. Selon les données d'OPTTEER et les projections de la stratégie territoriale, l'éco-conduite réduirait les émissions de GES du secteur routier de -14 % sur le territoire du Jovinien. Ce qui loin d'être négligeable.

In fine, afin de coller au plus juste au scénario REPOS de la région BFC, il s'avérera nécessaire d'utiliser le module dédié sur OPTTEER qui permettra à la collectivité de se positionner par rapport à celui-ci tout au long de la phase de mise en œuvre du PCAET ainsi que dans sa phase évaluative.

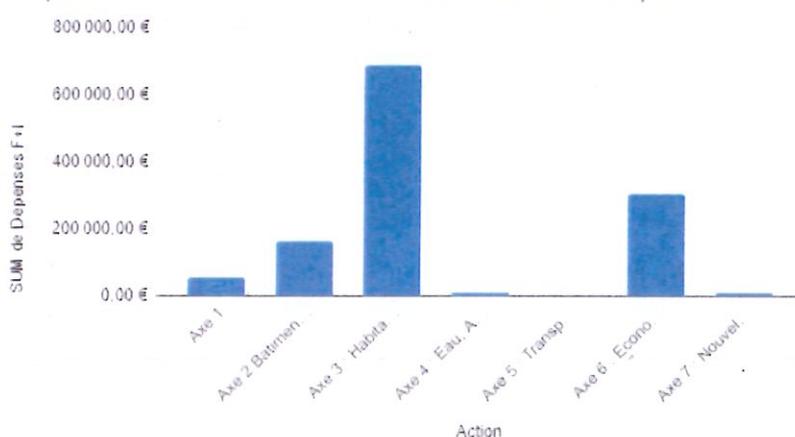
## V Plan d'actions – Gouvernance – Suivi

Le plan d'action élaboré par la Communauté de Communes du Jovinien témoigne d'une grande rigueur dans sa construction. Il se distingue par une organisation méthodique et une présentation claire et lisible. Chaque axe est soigneusement défini et subdivisé en plusieurs actions et sous-actions, ce qui confère une structure claire à l'ensemble du document.

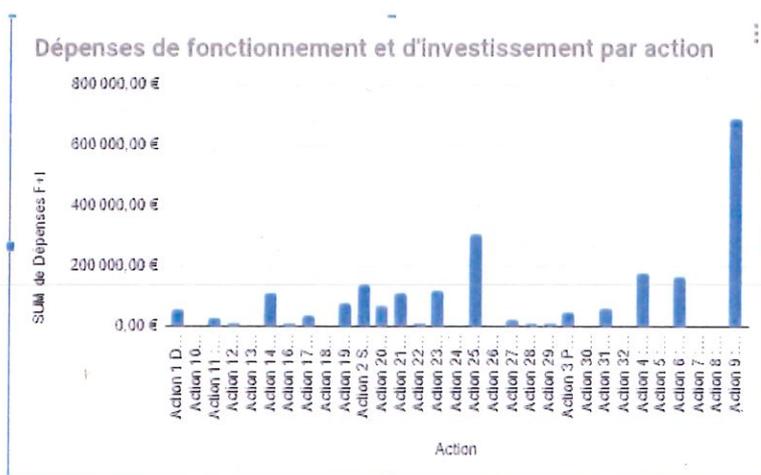
De façon générale, le plan d'action proposé ne permet pas de vérifier l'atteinte des objectifs affichés dans la stratégie.

La collectivité est co-porteuse de l'ensemble du plan d'action, un gros travail a été réalisé pour trouver ces porteurs de projets, de même en ce qui concerne l'ensemble des partenaires mobilisé. La capacité pour la collectivité à réellement mettre en œuvre et suivre toutes ces actions, représentera un défi essentiel en termes de structuration d'une ingénierie territoriale mobilisable. Il conviendrait, à ce titre, de poursuivre la recherche de partenaires susceptibles de partager les moyens humains et financiers prévus dans le plan d'action. L'évaluation du coût financier des actions, pour la plupart d'entre elles, est présentée de manière claire. Il en reste néanmoins encore à définir. Le tableau proposé en annexe sera très utile à la collectivité pour définir les budgets à allouer à la mise en œuvre du plan d'action. Il devra être actualisé régulièrement.

Dépenses de fonctionnement et d'investissement par action



Deux, voire trois axes se dégagent nettement. L'axe 3, axé sur l'habitat, se distingue clairement comme le plus prépondérant, bénéficiant d'une estimation de près de 713 000 € de dépenses engagées en fonctionnement et en investissement pour l'année 2023. Par ailleurs, il est également à noter que l'axe 6, centré sur l'économie locale, se situe en deuxième axe en termes de dépenses avec un montant de 337 500 €, suivi par l'axe 2, dédié aux bâtiments, à l'éclairage et aux achats publics, qui se positionne en troisième position avec un montant de 164 000 €. En scrutant de manière plus approfondie les actions entreprises par la CCJ :



Cette analyse des coûts par axe et par action peut permettre à la collectivité de déterminer des priorités en matière d'enjeux. Cependant, il est essentiel de souligner que le plan d'action n'accorde pas de priorité explicite à un axe particulier. Une attention doit donc être portée à la charge de travail liée à l'établissement d'un tel plan d'action, qui comprend 32 actions avec des sous-actions, et où chaque action pourrait même renfermer plusieurs mesures pouvant être considérées comme des actions distinctes. Bien que la densité du plan d'action soit louable, elle entraîne une quantité de travail conséquente.

Les plannings de réalisation des actions, adossés à chacune d'entre elles indiquent le début et la fin de l'engagement. Néanmoins une priorisation et une identification des actions phares de la collectivité permettrait de mieux se projeter sur la phase de mise en œuvre opérationnelle (autant sur les moyens humains que financiers).

Les actions décrites ne présentent pas d'objectifs propres de réduction, affichés aux différentes échéances. Le suivi précis de leurs bénéfiques et co-bénéfiques, primordial pour évaluer et éventuellement réorienter les actions à mi-parcours, devra tout de même être assuré afin de préparer l'évaluation et la révision de ce premier PCAET.

Enfin, les actions reposent essentiellement, pour le moment, sur la pédagogie, la communication, l'accompagnement, la sensibilisation, la formation auprès des élus, des communes, des citoyens, des associations, du monde agricole, des entreprises, des établissements scolaires... pour voir justement si ces actions peuvent être mises en place et comment elles pourraient être mises en place. Il est indispensable de mettre en œuvre dès à présent ces actions, ce qui est déjà le cas pour certaines. La validation du projet de PCAET doit permettre à la CCJ de se projeter rapidement vers l'opérationnalité et le financement de certaines de ces actions pourraient bénéficier du Fonds Vert récemment déployé.

Ainsi, la stratégie affichée est globalement suffisamment ambitieuse au regard des enjeux du territoire. La mobilisation des moyens financiers et humains et des partenaires apparaît suffisante pour garantir l'atteinte des objectifs fixés. Des précisions sur les moyens humains et financiers constituent des évolutions à apporter au PCAET au cours de sa phase de mise en œuvre, tout comme les indicateurs de réduction des GES et des polluants atmosphériques et de production d'énergie qui pourront être complétés, sans attendre la révision à mi-parcours de celui-ci. Il conviendra de réaliser, à l'occasion du Copil de lancement, le tableau de bord, qui devra être complété en conséquence pour être le plus opérationnel possible.

La collectivité a bien intégré, qu'il est indispensable d'avoir un nombre de partenaires conséquents et ne pas porter à elle seule l'ensemble des actions pour atteindre ses objectifs. Elle a également intégré qu'il fallait mettre en place une gouvernance et des moyens financiers et humains pour mettre en œuvre ce PCAET. C'est pour cela que le plan d'action commence par *l'AXE 1. GOUVERNANCE. Intégrer les enjeux climat-air-énergie au cœur du territoire.*

La Sous-action 1.2 ambitionne de pourvoir la politique climat air énergie en moyens humains et financiers. Néanmoins, il est essentiel de s'interroger sur la manière dont la CCJ envisage d'évaluer l'impact environnemental des dépenses budgétaires. Quels sont précisément les domaines impactés (le climat, la biodiversité, l'eau, l'économie circulaire, etc.?) Il est indubitable que l'évaluation de l'impact climatique exige une implication particulière, d'autant plus si des outils internes adéquats font défaut.

## **Analyse sectorisée**

### ***1 Aménagement urbain, bâtiment (résidentiel et tertiaire)***

L'articulation entre le PCAET, le SRADDET, le SCoT et le PLU(i) fait ressortir la nécessité de traiter dans ces démarches des mêmes axes de travail comme l'adaptation au changement climatique, la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables, la neutralité carbone et la lutte contre la pollution de l'air... et les mêmes secteurs d'activités.

Dans l'ensemble, le diagnostic est plutôt correct avec de nombreuses sources mobilisées. En général, les logements vacants et résidences secondaires sont de plus mauvaises qualités thermiques que les résidences principales. De fait, une rénovation de ces logements pour les transformer en résidences principales est un enjeu pour le climat et pour le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). On peut aussi imaginer des opérations de démolition/reconstruction. Des aides incitatives à la rénovation sont probablement prévues (budget dans le document non négligeable), mais rien n'est précisé dans le détail.

L'enjeu clé que représente le secteur du bâtiment dans les consommations énergétiques du territoire a clairement été identifié dans le travail de diagnostic, puis décliné en orientations stratégiques ambitieuses et en

un programme d'action pertinent. Ce secteur d'action, extrêmement fourni, offre d'importantes potentialités en termes de réduction de l'empreinte climatique mais demandera un investissement conséquent et continu de l'ensemble des acteurs de la filière du BTP pour mener à bien les actions prévues dans l'AXE 2. BÂTIMENTS, ÉCLAIRAGE PUBLIC, ACHATS DURABLES - Conduire une gestion pragmatique et exemplaire du patrimoine public et s'engager dans une commande publique responsable ainsi que dans l'AXE 3. HABITAT - Sensibiliser et inciter les habitants à la rénovation énergétique de leurs logements et aux économies d'énergies.

Concernant l'Action 6 : Réaliser un état des lieux partagé et mettre en œuvre une stratégie de rénovation, de rationalisation et de sobriété énergétique du parc des bâtiments communaux et Intercommunaux, il est indispensable que les communes se fassent accompagner dans la rénovation de leur patrimoine. Il faudrait se fixer des objectifs chiffrés sur la réduction des émissions de GES et de consommation d'énergie, ainsi que de production d'EnR sur les bâtiments.

Il sera important également de respecter le décret tertiaire et renseigner la plateforme OPERAT. Il pourrait être judicieusement d'explorer la possibilité d'une action de centralisation des CEE pour optimiser l'apport de financement. Dans toute rénovation, une vigilance doit être accordée à la qualité de l'air intérieure, c'est spécifiquement le cas concernant les établissements d'accueil collectif de moins de 6 ans. Il serait pertinent pour la CCJ d'établir une planification des divers diagnostics et des projets de rénovation de son patrimoine au moyen d'un rétro-planning qui pourrait ainsi servir d'indicateur de suivi pour cette initiative. Il est à noter que le fonds vert finance la rénovation et impose des exigences supérieures en région Bourgogne-Franche-Comté aux cahiers d'accompagnement qu'au niveau nationale. Pour information, un diagnostic thermique sera demandé afin de justifier que le gain énergétique obtenu se situe à minima à 40 %.

Concernant l'Action 7 : Rendre l'éclairage public exemplaire par une sobriété énergétique et la réduction des nuisances lumineuses (trame noire), il serait judicieux de réaliser un programme pluriannuel de modernisation de l'éclairage public, qui permettra de fixer un objectif annuel et d'avoir la date de fin de cette opération. Cela permettra également de connaître à l'avance les économies d'énergie réalisées par an. Il est important de respecter l'arrêté du 27 décembre 2018. Vous retrouverez des explications sur cet arrêté : [https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/aube-amenagement-urbanisme-biodiversite-eclairage?utm\\_source=newsletter&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=102020&utm\\_term=vdp](https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/aube-amenagement-urbanisme-biodiversite-eclairage?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=102020&utm_term=vdp)  
<https://www.cerema.fr/fr/actualites/decryptage-arrete-ministeriel-nuisances-lumineuses-contexte>

Pour la sous-action « Accompagner et mobiliser les professionnels pour réduire les pollutions lumineuses » il est effectivement important de faire appliquer la réglementation par de l'incitation et de la communication. À l'heure de l'augmentation des prix de l'énergie il sera plus facile de persuader des bienfaits de la réglementation.

Concernant l'Action 8 : S'inscrire dans une commande publique responsable et mutualisée, il faudra veiller aux indicateurs de type bilan carbone des fournitures. Certaines productions étrangères peuvent en effet avoir un meilleur bilan qu'une production locale. Point de vigilance avec le miscanthus qui est assez invasif. Certaines collectivités de l'Ain ont dû terrasser les terrains au bulldozer pour s'en débarrasser.

Concernant l'Action 9 : Mettre en place un accompagnement efficace et simplifié des propriétaires dans la rénovation de leurs habitations, la mise en place d'une PTRE permet un accompagnement neutre et objectif sur les travaux à entreprendre dans la rénovation du bâtiment. Cette action, comprenant la mise en place d'un PIG et d'une OPAH-RU, montre la volonté de la collectivité d'activer l'ensemble des contractualisations possible avec l'État. Les services de l'État ne peuvent qu'encourager de continuer en ce sens.

Concernant l'Action 10 : Mobiliser les habitants sur le logement efficace énergétiquement et travailler avec l'ensemble des acteurs pour créer une dynamique d'excellence et une offre de qualité et diversifiée, il serait judicieux de comptabiliser les gains en GWh et en TeqCO<sub>2</sub> économisée pour un suivi rapide. Il est également important de chiffrer le volume à réaliser, du nombre de rénovation BBC/an ou de m<sup>2</sup> pour le tertiaire ou l'industrie. Il faudra aussi intégrer les messages sur les risques inondation, mais aussi terrestres, en particulier le retrait-gonflement des argiles. Dans le panel information et gestes aux quotidiens, il pourrait être proposé de mettre en œuvre le Programme Déclics (ex-Familles à énergie positive : <https://defis-declics.org/fr/declics-en-quelques-mots>). Les animations proposées sont intéressantes dans l'attente du budget associé. Dans le détail de l'action, il est fait mention de la FFB, la CMA et la Fabrik qui ne sont pourtant pas mentionnées dans la liste des partenaires.

Concernant l'Action 11 : Lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, la vacance des bâtiments et renforcement de la gestion de mise en sécurité, les objectifs quantitatifs à mener avec les propriétaires occupants sur des logements indignes et très dégradés sont très en dessous du nombre réel de logement sur l'EPCI, il ne faudra donc pas se limiter à celui-ci. La rénovation des bâtiments vacants est une mesure très pertinente. Elle permettrait non seulement de limiter l'artificialisation des sols, mais également d'accroître

l'attractivité du territoire en proposant des logements sans barrières de travaux à l'achat, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie. Cette action présente donc de nombreux avantages environnementaux et sociaux. Il est toutefois dommage de ne pas avoir de fiche spécifique sur les changements dans les moyens de chauffage qui ont une incidence directe sur la qualité de l'air, notamment les chaudières au fioul ou au gaz anciennes et les cheminées bois à foyer ouvert.

Concernant l'Action 13 : Faciliter les transitions agricoles, celle-ci se démarque par son niveau de détail et son sérieux en abordant la transition agricole à travers toute la chaîne de valeur, ce qui témoigne d'une maîtrise et d'un engagement de la part de la CCJ. Cependant, du point de vue de la transition vers une économie bas-carbone, deux éléments importants sont négligés. Premièrement, la production de viande n'est pas abordée, alors qu'elle représente une part significative des émissions de gaz à effet de serre (environ 11,5 % des émissions au niveau national). Deuxièmement, les engrais azotés, responsables de 20,6 MtCO<sub>2e</sub> selon le CITEPA au niveau national, ne sont pas pris en compte. La hausse des prix de ces engrais, suite à la crise en Ukraine et l'augmentation du prix du gaz, rend d'autant plus pertinent d'accompagner les agriculteurs dans l'adoption de pratiques alternatives vis-à-vis de ces engrais. Par ailleurs, si l'action évoque une transition environnementalement vertueuse, il est crucial de prendre en considération les effets futurs du changement climatique sur la production agricole. Ce point est essentiel pour assurer la pérennité de l'activité agricole sur le territoire.

Articulation avec le PLUi : il semble important de regarder l'opportunité d'intégrer les dispositifs prévus dans la loi TECV pour l'adaptation des documents d'urbanisme à la transition énergétique (dérogations possibles aux règles d'urbanisme pour isolation ou dispositifs de protection solaire, possibilité d'imposer dans certains secteurs des performances énergétiques et environnementales renforcées, bonus de constructibilité de 30 % (emprise au sol, hauteur) en regard des règles du PLUi pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale, ou à énergie positive). In fine, assurer la cohérence entre les documents d'urbanisme et le PCAET est primordial pour que le territoire se projette bien dans une situation de résilience face au climat futur.

## *2 Mobilités, transports*

Le travail d'état des lieux et de stratégie fait bien ressortir le rôle crucial que représente la thématique mobilité dans le cadre de la politique d'atténuation des consommations énergétiques et des émissions de GES de la CCJ. Dans un territoire à large dominante rurale, au sein duquel les flux sont majoritairement polarisés vers les deux centralités du territoire ainsi que l'attraction des deux agglomérations que sont Auxerre et Sens, les besoins de déplacements sont importants et l'autosolisme est difficile à surmonter. À ce titre, l'AXE 5. TRANSPORTS ET MOBILITÉS Réduire le poids des déplacements dans la facture énergétique des habitants et du territoire apporte une réponse pragmatique et complète à l'enjeu, déclinée en axes stratégiques complémentaires : un travail d'analyse pour affirmer la connaissance des besoins et mettre l'accent sur la transition des usages de la voiture (covoiturage, décarbonation des véhicules).

Dans cette perspective il est important de noter que la CCJ s'est donné les moyens réglementaires et opérationnels pour implémenter une stratégie de transition des mobilités du quotidien sur son territoire. Elle a pris la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) introduit par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et a esquissé par le biais du contrat d'objectifs territorial (COT) l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié qui permettra de poser un diagnostic et d'outiller une politique globale de mobilité durable et solidaire. La CCJ sera ainsi en mesure d'accompagner la mise en œuvre d'actions sur cette thématique dans ce PCAET.

À cet égard, il est vivement recommandé à la CCJ de se rapprocher d'Atmo BFC et d'utiliser OPSAM pour mieux analyser les flux VL et PL de son territoire afin d'envisager des actions à mettre en place.

À nouveau, concernant la mobilité, il est important de souligner le rôle décisif que peut jouer un PLUi dans la définition d'un cadre urbain favorable aux modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. En particulier, grâce aux emplacements réservés un document d'urbanisme favorise la desserte des modes actifs.

L'Action 18 : Créer une dynamique territoriale et définir une stratégie des mobilités a bien identifié la nécessité d'élaborer un Plan de mobilité simplifié (PMS) et travailler également à l'échelle du bassin de mobilité.

L'Action 19 : Réduire l'impact carbone de l'automobile, par la diminution des besoins de déplacement, par des véhicules moins polluants et par un plan d'écoconduite est très diversifiée. En ce qui concerne la mobilité électrique, il faudra s'assurer que le maillage de borne de recharge réponde également aux personnes en transit sur le territoire. La mutualisation de la flotte de véhicules permet d'en réduire le nombre et pour les trajets courts peut orienter vers la marche ou le vélo. Les espaces de coworking peuvent permettre à des employés de faire du télétravail s'ils n'ont pas la place ou de bonnes conditions à leur domicile. Le fait de développer des services publics et de proximité sur le territoire permettra également de réduire les déplacements.

Concernant l'*Action 20 : Rendre les transports en commun plus attractifs et adaptés à l'intermodalité*, il est dommage que cette action ne traite que du stationnement vélo et voiture pour la gare de Joigny. La réflexion sur la P'tite Navette est obligatoire, mais il faudrait également étudier la possibilité d'un rabattement sur la gare à destination des autres communes de la CCJ.

Concernant l'*Action 21 : Développer les pratiques de covoiturage et soutenir des transports solidaires*, le développement du covoiturage nécessite d'avoir des stationnements pour le report modal (quoique pas réellement identifié dans cette fiche ni la 20). Dans les points de vigilance, il est important de se soucier de la trame noire et donc de respecter l'arrêté du 27 décembre 2018. Vous retrouverez des explications sur cet arrêté sur [https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/aube-amenagement-urbanisme-biodiversite-eclairage?utm\\_source=newsletter&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=102020&utm\\_term=vdp](https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/aube-amenagement-urbanisme-biodiversite-eclairage?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=102020&utm_term=vdp)  
<https://www.cerema.fr/fr/actualites/decryptage-arrete-ministeriel-nuisances-lumineuses-contexte>

Dans la conception des aires de covoiturage, au-delà du ZAN, il est important de réfléchir sur le report modal et donc au stationnement sécurisé et à l'abri des vélos, de borne de recharge pour les VAE et véhicules électriques. De même des réflexions avec les bassins d'emplois pour la mise en place de plans de mobilité inter-entreprises (PMIE) mériteraient d'être étudiées. En outre, le CD89 est un partenaire à ne pas oublier. Cette action est pertinente étant donné que 15,9 % de la population (source INSEE 2020), sont dépourvus de véhicules.

Concernant l'*Action 22 : Permettre l'usage du vélo, de la marche à pied et l'émergence de nouvelles pratiques*, il est important que les itinéraires définis soient de qualité et sécurisés. Il faut impérativement séparer les piétons des cyclistes ou trottinettes électriques, la différence de vitesse et l'absence de bruit provoquent des situations accidentogènes. De plus, il est possible et souhaitable de réfléchir aux axes à développer dans la conception des documents d'urbanisme et ainsi prévoir des emplacements réservés. Un indicateur se basant sur le nombre de kilomètres déjà disponibles et couplant celui du nombre de kilomètres sécurisé/créé s'avérerait intéressant pour apprécier la progression de cette action. Pour le SIG il existe un géostandard que vous pouvez retrouver sous : <https://www.velo-territoires.org/politiques-cyclables/data-velo-modeles-donnees/schema-donnees-amenagements-cyclables/> il existe la même chose pour les stationnements : [https://www.velo-territoires.org/politiques-cyclables/data-velo-modeles-donnees-stationnement-cyclable/](https://www.velo-territoires.org/politiques-cyclables/data-velo-modeles-donnees/schema-donnees-stationnement-cyclable/) et autres <https://www.velo-territoires.org/politiques-cyclables/data-velo-modeles-donnees/>

Concernant l'*Action 23 : Accompagner le développement des pratiques de mobilité*, il est important pour ce type d'action, d'assurer la maintenance des VAE afin d'optimiser leur utilisation et que le système de réservation soit simple et fiable. Néanmoins, il est difficile d'imaginer en quoi cette action va augmenter la séquestration carbone. De plus il manque dans la liste un partenaire ou porteur d'action (le Répair café et le SDCY).

Concernant l'*Action 24 : Réduire l'empreinte des transports de marchandises*, il est important de réfléchir sur le dernier kilomètre qui pose souvent des problèmes de stationnement lors des livraisons, ainsi que des nuisances sonores. Le gabarit des véhicules peut aussi poser des problèmes. Le passage à l'hydrogène comme carburant, doit provenir uniquement de l'électrolyse réalisée avec les surplus de productions. Sinon, actuellement, le rendement entre besoins pour la fabrication et énergie restitué n'est pas bon, et il faut mieux utiliser l'électricité directement dans des batteries. Pour la première sous action, APRR et ATMO sont identifiés, mais ne sont pas dans les partenaires de la fiche. Malgré la présence de la ligne SNCF et les gares présentes sur le territoire, il n'y a aucune action spécifique en faveur du train ou du rabattement sur les gares hormis la ligne de covoiturage avec Sépaux.

Remarques générales : la CCJ s'est fixé une grosse ambition sur la réduction de consommation d'énergie et d'émission de GES. Il est donc impératif que les indicateurs prévoient des objectifs à atteindre chiffrés associés, ainsi que des évaluations de réduction des consommations d'énergie et d'émission de GES.

### *3 Agriculture, sylviculture, utilisation des sols*

Les espaces agricoles et forestiers, et les usages qu'il en est fait, sont un marqueur d'identité fort pour le territoire de la CCJ. Ils présentent aussi des potentialités indispensables en matière de politique climatique. L'AXE 4. EAU, ALIMENTATION, AGRICULTURE, BIODIVERSITÉ - Renforcer la résilience du territoire par une stratégie territoriale liée à : l'eau, l'alimentation, l'agriculture, le sol, la forêt et la biodiversité en cohérence avec les enjeux climatiques déploie une stratégie cohérente, de la production à la consommation, appropriée à l'ambition du territoire. Sa mise en application demandera une mobilisation généralisée et continue des professions agricoles autour du projet.

Si le rôle majeur des filières de production a bien été identifié dans les enjeux définis dans le PCAET pour le monde agricole, celui de la sylviculture n'est pas aussi développé qu'il aurait pu l'être. Les forêts en général sont

globalement traitées via l'angle de leur capacité de stockage de carbone, qui est indéniablement crucial. Il est aussi important de les voir comme une ressource locale dont l'exploitation demande de structurer fortement les filières forestières en adéquation avec la volonté du territoire de développer le bois énergie.

Par ailleurs, le diagnostic de la séquestration de carbone a été réalisé avec l'outil ALDO (version tableur) sans modification des données initiales. L'outil aurait mérité d'être mieux utilisé pour, entre autres, faire des estimations de stockage supplémentaires en faisant varier les paramètres des onglets « stocks C », « Flux C » et « pratiques agricoles ». La collectivité a commencé ce travail avec la version en ligne.

L'Action 12 : Inscrire le sol dans une stratégie foncière à l'échelle du territoire, en lien avec le PLUi et le SIG, sera alimenté par le travail demandé aux communes dans la loi d'accélération et de production des énergies renouvelables (loi AER). Le travail de connaissance du foncier des collectivités est primordial pour mettre en place une stratégie. Pour les acquisitions foncières vous pouvez également faire appel à l'Établissement Public Foncier (EPF) du Doubs en plus de la SAFER.

Concernant l'Action 13 : faciliter les transitions agricoles, le travail réalisé sur les indicateurs pour quantifier la séquestration carbone est à souligner. A contrario, il n'est pas fait mention dans l'analyse du stockage de carbone lié au changement de pratiques agricoles. Le PLUi peut vous aider à la protection et au développement des haies avec les articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme. Il peut également mobiliser des emplacements réservés pour mettre en place des baux agro-environnementaux. Il serait utile d'aborder, dans les actions de communication et d'accompagnement aux activités agricoles, les méthodes agricoles de prévention des ruissellements et d'érosion des sols, dont la fréquence devrait effectivement augmenter du fait du changement climatique : maintien d'un couvert végétal par des cultures intermédiaires pour réduire la battance et favoriser l'infiltration ; travail du sol en travers de la pente ; création/maintien et entretien des haies, talus, bosquets, mares, fosses, terrasses, murets. Des ressources sont disponibles sur le site de la chambre d'agriculture de Seine Maritime (<https://seine-maritime.chambres-agriculture.fr/environnement/eau/lutte-contre-lerosion-et-leruissellement/>).

Concernant l'Action 14 : Renforcer les continuités écologiques pour accroître le pouvoir de séquestration carbone, lutter contre la perte de biodiversité et gérer les risques d'inondation, il est à rappeler que la trame verte et bleue peut être identifiée dans le PLUi et avoir un zonage spécifique avec des protections plus strictes sur ces zones naturelles. La protection de la ressource en eau est indispensable pour les populations et les écosystèmes. Dans la fiche, il est fait mention d'un réseau de chaleur à Joigny qui n'est pas identifié dans les potentiels de déploiement des EnR et qui mériterait d'avoir un indicateur de suivi sur la mobilisation de la forêt pour l'alimenter. Il faudrait ajouter dans les partenaires le CAUE, la DREAL et la Région BFC.

Concernant l'Action 15 : Préserver la ressource en eau et lutter contre les risques de pollution, la protection de la ressource en eau aussi bien qualitatif que quantitatif est indispensable avec le contexte de changement climatique et le besoin accru d'eau qui pourrait en découler. Il faut donc modifier les usages pour en limiter les futurs conflits. Il est important de noter que le plan eau de mars 2023 a pour objectif de réaliser une réduction nationale de la consommation d'eau d'environ 10 %.

Nota à partir de cette fiche le numéro en entête et celui dans la fiche est différent.

Dans l'Action 16 : Favoriser la biodiversité et le cadre de vie dans les aménagements publics, il est fait mention de « Création d'îlots de chaleurs dans le cadre de l'ORT ». Il doit s'agir îlots de fraîcheur plutôt. La loi climat est résilience a introduit dans le code de l'Urbanisme l'article L.111-19-1, il vous permettra d'atteindre une partie de vos objectifs.

La pertinence de l'Action 17 : Mettre en place un projet alimentaire territorial (PAT) est à souligner pour donner un cadre commun cohérent aux 4 EPCI. Il est, là aussi, possible de créer des emplacements réservés pour mettre en œuvre du maraîchage en Bio, ce qui permet de protéger le captage d'eau potable en les implantant sur les bassins d'alimentation de captage. Il est également possible de se servir de l'EPF du Doubs ou la SAFER pour vous aider dans l'acquisition des terrains, permettant une meilleure maîtrise de ce qu'il s'y fait. Le fait d'avoir une maîtrise foncière conséquente en ce domaine permet également d'installer de jeunes agriculteurs en maraîchage à la recherche de terrains.

La Sous-action 17,3 : proposer une restauration collective plus locale et réduire le gaspillage alimentaire permet d'avoir un débouché pour la production locale et de par la lutte du gaspillage alimentaire favorise la préservation des ressources en ne produisant et transformant que ce qui est nécessaire.

La CCJ semble avoir pris la mesure de pouvoir préempter sur les terrains agricoles qui seront rendus disponibles avec le départ en retraite des exploitants agricoles dans les prochaines années, il sera nécessaire de conserver une certaine vigilance sur leur disponibilité et d'être réactif en identifiant la destination des futures parcelles visées, afin de pouvoir poursuivre sereinement le déploiement des orientations citées supra.

#### *4 Production et distribution d'énergie, développement des EnR*

Les enjeux de production et de distribution d'énergie présentent une difficulté dans leur traitement dans un PCAET : il s'agit d'un secteur thématique à part entière devant faire l'objet d'une stratégie propre tout en constituant un enjeu transversal, puisque l'ensemble des domaines d'activités du territoire offrent des opportunités de production ou de récupération d'énergie. À ce titre, le document identifie par son AXE 7. ÉNERGIES RENOUVELABLES – Développer une capacité de production et de résilience énergétique à l'échelle du territoire, un plan d'actions dédié à l'enjeu de production d'énergie qu'il aurait été opportun de faire dialoguer avec les actions des autres orientations.

Quelques manquements sont aussi à noter dans le travail de diagnostic et de stratégie. Dans l'analyse de la consommation énergétique du territoire et des émissions de GES, il n'est pas fait état de la branche énergie, qui, bien qu'elle en produise, consomme aussi de l'énergie. De plus les potentiels de développement des énergies renouvelables ne sont pas clairement exposés. Ce volet aurait mérité une réflexion plus aboutie afin que le territoire puisse afficher clairement ce qu'il juge acceptable, et ainsi définir une politique de déploiement des EnR.

Le PLUi présente à nouveau des possibilités d'inscrire les intentions vis-à-vis des EnR dans la réglementation de l'aménagement du territoire : le développement du photovoltaïque en toiture peut être favorisé par le règlement, le photovoltaïque au sol peut faire l'objet d'un zonage spécifique sur les terrains qui ne sont plus disponibles à l'agriculture (anciennes décharges, carrières, sites pollués, etc.), des zones privilégiées pour le développement du grand éolien peuvent être identifiées, le tout dans la ligne directrice de la loi AER. De fait, la réalisation de la sous Action 3.1 : rendre le PLUi compatible avec le SCot et le PCAET a pour objet la modification du document d'urbanisme pour créer le zonage idoine ainsi que le règlement écrit.

Dans l'Action 29 : Sensibiliser les acteurs du territoire à l'identification de leurs besoins en énergie et disposer d'informations neutres et fiables sur les énergies renouvelables pour atteindre un mix énergétique adapté aux enjeux, les défis Declics est une idée d'action une action qui pourrait être mise en œuvre auprès des habitants : <https://defis-declics.org/fr/declics-en-quelques-mots/>

Nota harmoniser le numéro de la fiche et suivantes.

Dans l'Action 30 : Évaluer les gisements du territoire pour développer une capacité de production d'énergie en tenant compte des enjeux alimentaires, environnementaux, sociétaux et économiques, la sous action « Réaliser les études pour la réalisation d'un réseau technique sur Joigny » doit préciser qu'il s'agit d'un réseau de chaleur (biomasse ?). S'il s'agit d'une production par de la biomasse, il faudra également étudier la ressource disponible. Il est à noter que le diagnostic ne fait pas apparaître de potentiel. Il est pertinent de souligner que ce travail d'évaluation des gisements de production d'énergie renouvelable aurait déjà dû faire l'objet du diagnostic territorial pour chacune des sources d'énergie. Une telle évaluation préalable permettrait une meilleure compréhension des potentiels énergétiques du territoire et faciliterait la prise de décisions éclairées concernant leur développement. Concernant l'indicateur "Nombre de réseaux de chaleur", il pourrait être pertinent de le conserver en tant que premier pas pour évaluer le développement des réseaux de chaleur sur le territoire. Une fois que ces réseaux seront en place, il serait alors envisageable d'intégrer des indicateurs plus complets et spécifiques pour évaluer leur performance et leur impact. Par exemple, des indicateurs tels que la consommation d'énergie en provenance des réseaux de chaleur ou la quantité de gaz à effet de serre économisée grâce à l'utilisation de ces réseaux pourraient être envisagés. Cela permettrait d'avoir une vision plus précise de l'efficacité et des bénéfices environnementaux liés à ces infrastructures de chauffage collectif.

L'Action 31 : Déployer l'énergie solaire thermique et photovoltaïque sera soutenue par les obligations de la loi AER (en attente des décrets d'applications) de pose sur les parkings et la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (article 47) qui oblige l'installation de panneaux ou de toit végétalisé sur les constructions à hauteur de 30 % de la surface pour les bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et, à partir du 01/07/2023, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (article 101) qui diminue la surface à 500 m<sup>2</sup> pour les constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public. Elle s'applique également sur les extensions dans les mêmes termes. En ce qui concerne le cadastre solaire, à terme, le CEREMA devrait en mettre un en ligne sur la plateforme <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR> (à voir si le

niveau des informations sera suffisant). Il y a toutefois un point de vigilance à noter : les friches ciblées peuvent avoir un intérêt pour la faune et la flore, elles peuvent être le support d'une biodiversité intéressante et/ou jouer un rôle dans la trame écologique, surtout quand leur exploitation est ancienne. Ainsi, les milieux naturels (pelouses calcaires, fruticées avec potentiel de restauration, zones humides, etc) doivent être strictement évités.

Dans l'Action 32 : Permettre l'émergence d'expérimentations locales en matière de production énergétique renouvelable, une sous action spécifique aurait pu être créée pour intégrer les retours d'expérience sur le territoire avec le puits canadien et la géothermie. Pour les unités de méthanisation, vous pouvez retrouver sur la plateforme OPTÉER le potentiel du territoire. Il faudra être vigilant sur les intrants des méthaniseurs et éviter ceux n'utilisant que des CIVEs, qui retirent une part des terres pour la production nourricière. Les mesures environnementales traitent des panneaux solaires qui ne font pas partie de cette action.

Il n'y a pas d'action spécifique sur le développement d'une filière locale de production de biomasse qui pourrait amener ces remarques ; cette action ne doit pas faire peser une menace sur les rares haies, ripisylves et petits boisements présents sur le territoire. En effet, ces éléments boisés constituent la trame verte locale et doivent, à ce titre, être protégés.

Il n'y a pas d'action également sur le déploiement de l'éolien sur le territoire, sujet qui devra être traité dans les zones d'accélération et de production des EnR de la loi AER.

In fine, la CCJ devient coordinatrice de la transition énergétique avec l'adoption de son PCAET, aussi, en lien avec les communes concernées, elle devra être partie prenante dans la définition de ces zones d'accélération et production afin d'assumer pleinement ce rôle de coordinateur de la transition énergétique comme défini par le législateur via l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales.

### *5 Activités économiques et industrielles, économie circulaire et déchets*

L'économie et l'industrie locales présentent des enjeux importants en tant que génératrices d'activités quotidiennes et de leurs externalités associées (déplacements, consommation des bâtiments...etc.). C'est surtout à l'aune de la consommation de la ressource au sens large dans ses processus qu'elles présentent des potentialités qui lui sont propres. Cette réflexion sur la ressource se rattache naturellement à la question des déchets. Ces problématiques sont développées dans l'AXE 6. ÉCONOMIE LOCALE – Accompagner les acteurs économiques vers la sobriété énergétique et construire une stratégie d'économie circulaire.

Dans le diagnostic, la récupération de chaleur fatale et l'analyse des potentiels sur l'incinérateur (projet d'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Sens), les eaux usées, et l'industrie n'ont pas été étudiées. Il est important d'avoir une connaissance fine des principales industries du territoire afin de développer un programme d'actions plus ciblé. Le travail d'état des lieux des gisements des productions (chaleur fatale récupérable, co-produits des processus industriels...etc.) est crucial à toute démarche d'économie circulaire.

Pour ce faire il faut une bonne participation des industriels aux ateliers pour connaître leur gisement provenant des processus de production. Cet effort d'intégration des acteurs économiques a été fait par la collectivité durant l'élaboration du plan. Il n'a pas pour autant permis de stimuler une contribution de ceux-ci. Il est donc important de continuer à travailler sur ce point.

Dans l'Action 25 : Renforcer la transversalité, l'efficacité de la valorisation des déchets et identifier des boucles locales, la collectivité a bien compris les enjeux. Cette action permettra de mettre en place les bases. Un gros volet concerne le traitement des biodéchets, avec notamment une plateforme avec broyage des déchets verts ligneux qui permet de redonner une autre vie aux déchets verts. Cette action devrait limiter leur brûlage. En utilisation en paillage, elle limite l'évaporation et donc le besoin d'arrosage des plantations, avec un atout, la limitation des adventices. Pour le traitement de la part des ordures ménagères, la collectivité a demandé du fonds vert pour la mise en place de composteurs collectifs.

L'Action 26 : Promouvoir la consommation responsable auprès des acteurs du territoire traite de nombreux publics cibles mais cela reste essentiellement de la communication ou des diagnostics. La sous action « Lutter contre les dépôts sauvages » n'est pas développée et ne fait pas partie des indicateurs.

L'Action 27 : Renforcer et développer les autres piliers de l'économie circulaire par l'identification de nouvelles boucles locales propose de la formation, de l'accompagnement, de renforcer les synergies, de densifier des échanges matières, mais ne traite presque pas des process de production, qui peuvent faire émerger des besoins et des déchets et surtout évaluer la production de chaleur fatale.

L'Action 28 : Développer un tourisme durable s'appuyant sur les circuits courts, les mobilités douces et un hébergement durable pourrait envisager de communiquer sur le label « accueil vélo » <https://www.francevelotourisme.com/accueil-velo>. Le chiffrage des émissions de CO2 de l'événement des "Bouchons de Joigny" est une très bonne initiative. Toutefois, il est primordial de prendre en compte jusqu'au scope 3 (émissions indirectes), notamment en ce qui concerne l'aspect du transport des visiteurs, qui pourrait être le poste d'émissions le plus important. En conséquence, il serait nécessaire de prévoir la collecte des données nécessaires pour quantifier ces émissions, comme la provenance des visiteurs et le mode de transport jusqu'au site de l'événement.

Enjeux liés aux bâtiments : Si la rénovation des bâtiments est l'une des priorités de la transition énergétique, la Stratégie Nationale Bas Carbone identifie cependant en point de vigilance concernant les très gros volumes de déchets produits. Ainsi, il est indispensable de trier, collecter, traiter (recyclage et valorisation énergétique) de façon optimale ces déchets pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. Cet enjeu n'est pas traité dans le PCAET. Il mériterait d'être réfléchi et accompagné dans le cadre de la mise en œuvre de l'**orientation 1**.

Enjeux liés à l'alimentation : La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30 octobre 2018, dit « loi Egalim » prescrit, pour les services de restauration, un certain nombre d'exigences liées à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre : réduction de l'utilisation de plastique à usage unique (**Orientation D1** de la SNBC2), lutte contre le gaspillage alimentaire (**Orientation A5**). L'État attire l'attention de la CCJ sur les synergies qu'il serait judicieux de faire entre le Projet Alimentaire Territorial et les actions associées et ces mesures de la loi Egalim (articles 24, 28, 88).

Enjeux liés à l'agriculture et à la forêt-bois : Pour le secteur de l'agriculture, l'optimisation de l'usage des effluents d'élevages et autres fertilisants organiques, dans une logique d'économie circulaire, permettrait de diminuer l'usage des fertilisants minéraux, contribuant ainsi à la réduction des émissions directes et indirectes de N2O et CH4 (**Orientation A1**). En complément, la réduction des pertes et gaspillages alimentaires à tous les maillons de la chaîne est également identifiée comme un levier pour limiter les GES (**Orientation A5**).

## **6 Adaptation au changement climatique et impact environnemental**

L'ensemble du volet de l'atténuation de la contribution de la CCJ au changement climatique est analysé et opérationnalisé de manière pertinente et exhaustive dans son ensemble. Malgré cela, le changement climatique sera et est déjà une réalité aux conséquences significatives pour tous. La question de l'adaptation nécessaire du territoire, de ses acteurs et de leurs usages à ses effets est un défi d'ampleur. Le PCAET est l'opportunité d'étudier la vulnérabilité du territoire et de prévoir les actions en conséquence pour anticiper et s'adapter à ce changement en le subissant le moins possible.

La définition d'une stratégie d'adaptation au changement climatique dans un PCAET présente une double difficulté : c'est un exercice dont la base de travail est prospective, c'est-à-dire que l'ampleur et les effets du changement climatique ne peuvent être prévus de manière exacte ; il est directement lié à un ensemble de thématiques qui dépasse le cadre du PCAET (évolution de la ressource en eau, des milieux naturels et humains et de la biodiversité). Néanmoins, le lien intéressant développé entre la Stratégie Nationale Biodiversité et la thématique de l'adaptation au changement climatique est à souligner et à poursuivre en lien avec le PNACC2.

La CCJ a bien intégré ces enjeux et notamment avec *l'Action 5. Renforcer les connaissances et les mesures préventives de gestion des risques naturels, climatiques, technologiques* et la plupart des actions de *l'AXE 4. EAU, ALIMENTATION, AGRICULTURE, BIODIVERSITÉ - Renforcer la résilience du territoire par une stratégie territoriale liée à : l'eau, l'alimentation, l'agriculture, le sol, la forêt et la biodiversité en cohérence avec les enjeux climatiques*. Il sera important d'intégrer l'ensemble des réflexions dans le PLUi et notamment la sous action « Agir sur des phénomènes de ruissellement, Ralentissement des écoulements ». La collectivité a plusieurs dispositifs en sa possession avec la protection des haies et arbres isolés ou d'alignement, le coefficient de biotope, le règlement et autres.

## 7 Risques naturels

La CCJ propose une stratégie de PCAET assez bien développée sur la thématique des risques naturels. Si la mesure principale en matière de risques naturels concerne l'intégration du risque d'inondation dans les futurs documents de planification, il apparaît nécessaire de prendre en compte les risques naturels existants dans les autres politiques du PCAET, dans la rénovation du bâti (AXE 3. HABITAT) ou l'installation de panneaux photovoltaïques au sol (AXE 7. ÉNERGIES RENOUVELABLES) en zone inondable notamment pour réduire la vulnérabilité aux risques naturels (intégration des mesures obligatoires des PPRI) ou éviter des mal-adaptations (photovoltaïque en zone de fort écoulement, usage de matériaux biosourcés sous la cote de référence).

Dans l'application des actions de l'AXE 3. HABITAT - Sensibiliser et inciter les habitants à la rénovation énergétique de leurs logements et aux économies d'énergies, des messages seront à communiquer aux particuliers et artisans pour la rénovation des biens situés en zone inondable (Voir page 46 et suivant du guide CEPRI « Le bâtiment face à l'inondation » [https://www.cepri.net/tl\\_files/pdf/guidevulnerabilite.pdf](https://www.cepri.net/tl_files/pdf/guidevulnerabilite.pdf)). Il s'agit notamment d'éviter les matériaux sensibles à l'eau en zone inondable (vulnérabilité particulière des isolants en fibres végétales ou minérales aux inondations, privilégier les panneaux de polystyrène expansé), d'adapter les équipements électriques et de chauffage (rehausse des installations au-dessus des plus hautes eaux connues) et d'intégrer les mesures rendues obligatoires par les PPRI, telles que :

- l'installation d'une issue aménagée au-dessus de la cote de référence des zones inondables par débordement et l'arrimage des cuves et citernes des zones soumises aux ruissellements ;
- l'installation de batardeaux et clapets anti-retour, occultation des ouvertures, matérialisation de l'emprise des bassins et piscines (PPRI de Sens).

La mise en œuvre de ces mesures obligatoires peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») auprès de la direction départementale des territoires. Les taux de financement peuvent atteindre 80 % pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte et de 20 % pour les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles employant moins de 20 salariés. Les conditions de financement sont fixées par un guide du ministère en charge de la transition écologique (<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20FPRNM%202021.pdf>). Pour les biens soumis aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles, la pose de drains et d'une nappe drainante et imperméabilisante permet de réduire fortement le phénomène, en complément de mesures de bon sens (récupération des eaux de pluie pour limiter le gonflement des sols, éviter de planter des arbres ou arbustes à proximité de la maison, dont les racines contribuent au phénomène de retrait).

## 8 Qualité de l'Air (QA) et des BEGES

La qualité de l'air (QA) n'est pas traitée directement dans le plan d'action. Une action pourrait être dans un premier temps « Suivre et communiquer sur la qualité de l'air ». Ceci permettrait au territoire de communiquer sur les risques pour la population, comment se protéger et comment réduire les pollutions. Si le territoire de la CCJ ne figure pas parmi les territoires les plus sensibles en termes de qualité de l'air (territoire PPA, zone de surveillance européenne, communes sensibles), il n'en reste pas moins que la préservation, voire l'amélioration d'une bonne qualité de l'air reste un enjeu.

L'attention de la CCJ quant aux enjeux liés à la qualité de l'air ressort sans ambiguïté, plusieurs messages réconfortants sont repris dans ce sens dans le plan climat, à savoir :

- Proposer des modes de déplacements plus durables (liaisons douces, transports alternatifs, covoiturage...) ;
- la prise en compte croisée limitation des émissions GES et polluants atmosphériques pour l'agriculture...

C'est pourquoi, il faudra poursuivre la prise en compte de la problématique QA dans le projet de structuration de la filière bois énergie locale, et plus spécifiquement pour les particuliers (choix des essences...).

Néanmoins à la lecture du diagnostic et du plan d'actions sur la QA, il ressort quelques interrogations. Si la collectivité a pu identifier un certain nombre de leviers classiques (développement du covoiturage, du vélo et la marche, des circuits courts, rénovation énergétique des bâtiments...), les co-bénéfices de telles actions ne sont pas appréhendés. Le manque d'indicateurs de suivi propres à la réduction des émissions/concentrations des polluants atmosphériques réglementés est flagrant. On aurait pu espérer, à titre d'exemple, des indicateurs estimant les km parcourus en voiture évités, le volume des émissions évitées... pour des actions type plans de mobilité employeurs, circuits courts, développement des espaces de coworking. Ou encore d'autres indicateurs sur les émissions évitées par le développement du bio dans le cadre du PAT, suite aux développements des réseaux de chaleur urbain. Notons également la possibilité d'indicateurs comme le nombre de bâtiments raccordés, un focus sur le dernier km pour la logistique urbaine, un point plus détaillé sur le verdissement de la flotte et les gains énergétiques et environnementaux escomptés/réalisés et émissions de polluants évitées, etc. La QA n'est pas prise en compte dans les projets de rénovation dans la rédaction de ce projet de PCAET.

Les orientations de la SNBC de massification de la rénovation visant à tendre vers l'objectif de 100 % BBC en moyenne à l'horizon 2050 sur le logement et le tertiaire doivent également amener la CCJ à s'interroger sur la qualité de l'air intérieur de manière globale et intégrée dans chaque projet de rénovation ou construction avec la prise en compte du radon notamment. L'approche santé-environnementale à prendre dans les choix d'urbanisme n'est pas manifeste (éviter l'installation des populations sensibles dans les endroits les plus exposés, le choix des essences lors du développement des couvertures végétales afin de ne pas favoriser les allergènes...).

En définitive, ce PCAET souffre, comme d'autres plans, de carences sur la bonne appréhension des enjeux QA ambiant, traduite par une trajectoire claire de son ambition de réduire les émissions des polluants atmosphériques (hors affichage des objectifs du PRÉPA). L'absence d'indicateurs de suivi pour apprécier cet effort induira une certaine difficulté lors des bilans à mi-parcours et à terme. Sur la forme, certaines données sont datées et auraient pu montrer une autre tendance si elles avaient été actualisées. Idem pour certaines références de textes (directive européenne QA, décret BEGES...).

Point saillant pour la qualité de l'air, l'approche du plan d'action est regardée quasi-exclusivement selon le gain en émission GES (hormis quelques rares actions comme la communication ou la limitation des émissions du N2O lors des épandages mais sans estimation non plus du gain QA). Autre point commun avec d'autres PCAET, l'absence de prise en compte des co-bénéfices de certaines actions (agriculture, mobilité, développement des RCU, etc.) pour l'amélioration de la qualité de l'air. La question de l'évaluation de l'atteinte des objectifs du PRÉPA est à considérer.

Ainsi, la prise en compte concrète des enjeux de la qualité de l'air n'est pas explicite pour ne pas dire absente, nonobstant quelques tournures dans le document. Un travail supplémentaire de rédaction, mettant en avant les co-bénéfices QA, l'estimation des gains QA, etc., pourrait y pallier.

## **L'évaluation environnementale stratégique**

L'EES souligne correctement les principaux enjeux associés à ce territoire.

L'évaluation des incidences du PCAET (à partir de la page 94) ; chaque action fait l'objet d'une étude des points de vigilance, des mesures d'évitement et de réduction sont identifiées. Malheureusement celles-ci restent très générales. Les fiches actions ne reprenant pas systématiquement ces mesures, la CCJ devra ne pas les oublier lors de leur mise en œuvre. Cette analyse est réalisée par le prisme de 10 volets et non par action. Ce qui ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble des incidences de chaque action.

### **Conditions physiques du territoire et ressources naturelles :**

Actions n° 16 « Favoriser la biodiversité et le cadre de vie dans les aménagements publics », 21 « Développer les pratiques de covoiturage et soutenir des transports solidaires » et 22 « Permettre l'usage du vélo, de la marche à pied et l'émergence de nouvelles pratiques ». Afin de ne pas utiliser les ressources naturelles, il faut utiliser de préférence des matériaux issus de la valorisation.

### **Paysages naturels et patrimoine bâti :**

Action n° 7 « Rendre l'éclairage public exemplaire par une sobriété énergétique et la réduction des nuisances lumineuses ». Pour l'éclairage public, il est nécessaire de respecter l'arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la prévention, à la réduction et la limitation des nuisances lumineuses.

### **Biodiversité et trame verte et bleue :**

Action n° 7 : voir la remarque ci-dessus.

Action n° 9 « Mettre en place un accompagnement efficace et simplifié des propriétaires dans la rénovation de leurs habitations ». Il est mentionné, au titre des incidences négatives potentielles, que « les bâtiments anciens (et parfois récents) sont susceptibles d'abriter des espèces faunistiques protégées dans les combles. Notamment des colonies de chiroptères ou d'hirondelles ». Or, les combles sont utilisés par les chauves-souris et les rapaces nocturnes, les hirondelles utilisant les embrasures de fenêtres et les granges. D'autres espèces d'oiseaux, comme les martinets, utilisent les façades. Ces espèces sont protégées par la réglementation dite « espèce protégées ». Leur destruction, ainsi que la destruction ou l'altération de leurs habitats sont interdites. La LPO (pour les oiseaux) et la société d'histoire naturelle d'Autun (pour les chauves-souris) peuvent apporter

leur expertise et proposer des solutions pour réaliser les travaux, malgré la présence de ces espèces. La pose de nichoirs n'étant pas une solution efficace pour toutes les espèces concernées, il est nécessaire d'expertiser le meilleur aménagement en fonction des espèces cibles.

Action n°16 « Favoriser la biodiversité et le cadre de vie dans les aménagements publics ». Cette action doit être assortie de précautions. En effet, le renforcement de la sous-trame forestière ne doit pas se faire au détriment d'autres milieux naturels (prairies, pelouses) ou d'habitats d'espèces protégées. La destruction d'habitats naturels est une incidence potentielle.

Action n° 31 « Déployer l'énergie solaire thermique et photovoltaïque ». Les incidences potentielles sont incomplètes. Si on peut effectivement observer des destructions d'habitat en phase chantier, les habitats peuvent également être altérés du fait de changement des conditions locales suite aux travaux. Il est possible d'accompagner la faune par des haies en périphérie des clôtures en plus des passages pour la petite faune dans les clôtures.

En page 113, il est écrit qu'il « est vivement recommandé de favoriser des espaces déjà urbanisés et de revaloriser des espaces en friche » pour la création d'infrastructures et installations d'EnR. Il est nécessaire de préciser le terme « friche » car certaines de ces friches peuvent présenter un intérêt pour la biodiversité et avoir un rôle dans la trame verte et bleue locale.

#### **Consommation d'espace :**

Actions n° 31. « Déployer l'énergie solaire thermique et photovoltaïque » et 32 « Permettre l'émergence d'expérimentations locales en matière de production énergétique renouvelable ». Les sites à privilégier sont les parkings existants (cf. la loi d'accélération et de production des énergies renouvelables) et les toitures sous réserve de leur dimensionnement pour accueillir la charge supplémentaire. A contrario, les sols à ne pas mobiliser pour ces infrastructures sont notamment les zones humides, les prairies permanentes et la forêt qui sont les principales sources de stockage de carbone. Les projets installés sur terrains agricoles doivent être au service de la culture réalisée voir la définition de l'agrivoltaïsme.

#### **Agriculture et sylviculture :**

Action n° 6 « Réaliser un état des lieux partagé et mettre en œuvre une stratégie de rénovation, de rationalisation et de sobriété énergétique du parc des bâtiments communaux et intercommunaux » et les actions (9 à 11) de l'axe 3 « Habitat – Sensibiliser et inciter les habitants à la rénovation énergétique de leurs logements et aux économies d'énergies ». Pour les rénovations avec des matériaux biosourcés et le chauffage bois, il est indispensable de mettre en place un suivi de la ressource pour éviter la déforestation. De même la production des matériaux biosourcés ne doivent pas se faire au détriment de la production vivrière.

#### **Ressource en eau :**

Actions n°13 « Faciliter les transitions agricoles » et 17 « Mettre en place un projet d'alimentation territoriale » (page 119 et 120). Pour limiter l'érosion des sols et la vitesse de ruissellement, il ne faut pas négliger l'utilité des haies. Une vigilance doit également être observée concernant le maraîchage, qui peut être plus consommateur d'eau que d'autres productions agricoles.

#### **Risques :**

Actions n° 16 « Favoriser la biodiversité et le cadre de vie dans les aménagements publics », 21 « Développer les pratiques de covoiturage et soutenir des transports solidaires » et 22 « Permettre l'usage du vélo, de la marche à pied et l'émergence de nouvelles pratiques ». Les revêtements utilisés pour les aménagements publics, la construction de parkings pour le report modal ou de pistes cyclables, doivent être perméables. La gestion des eaux de ruissellement résiduelles est également à prendre en compte en favorisant l'infiltration sur le site (noue paysagère, jardin de pluie, etc).

En page 71 du rapport de l'évaluation environnementale stratégique « Risques naturels/Plan de Gestion des Risques d'Inondation », le PGRI Seine-Normandie à prendre en compte n'est plus celui couvrant la période 2016-2021, mais celui approuvé le 6 mars 2022, pour la période 2022-2027.

D'après l'outil Aster'X, la CCJ compte 2 476 habitants et 1 575 emplois exposés aux crues de références. Or des indicateurs annuels et saisonniers de l'évolution des forts et très forts débits peuvent être extraits du portail DRIAS-Eau2 : dans le scénario RCP 8.5, une hausse de 25 % des très forts débits (95e centile du débit quotidien), à 88m3.s-1.

<https://asterx.ternum-bfc.fr/#c=indicator>

<https://www.drias-eau.fr/decouverte/formulairedecouverte>

#### **Pollution et nuisances :**

Action n° 7 « Rendre l'éclairage public exemplaire par une sobriété énergétique et la réduction des nuisances lumineuses ». Se référer à la remarque ci-dessus.

Actions n° 16 « Favoriser la biodiversité et le cadre de vie dans les aménagements publics ». La végétation permet également d'absorber le bruit si elle est suffisamment dense.

#### **Déchets :**

Action n°32 « Permettre l'émergence d'expérimentations locales en matière de production énergétique renouvelable » (page 128). Avec l'obligation de tri des fermentescibles des ménages au 1er janvier 2024, leur valorisation se fera soit par méthanisation, soit par compostage. Les ordures ménagères résiduelles doivent également être valorisées (électricité et chaleur ou gaz).

Action n° 6 « Réaliser un état des lieux partagé et mettre en œuvre une stratégie de rénovation, de rationalisation et de sobriété énergétique du parc des bâtiments communaux et intercommunaux » et les actions (9 à 11) de l'axe 3 «Habitat - Sensibiliser et inciter les habitants à la rénovation énergétique de leurs logements et aux économies d'énergies ». Dans les incidences négatives, il faudrait attirer l'attention sur l'augmentation des déchets du BTP. En mesure corrective, il conviendrait de mettre en place des filières de valorisation de "déchets du BTP" dédiées.

Actions n° 25 « Renforcer la transversalité, l'efficacité de la valorisation des déchets et identifier des boucles locales » et 27 «Renforcer et développer les autres piliers de l'économie circulaire par l'identification de nouvelles boucles locales ». Il faut effectivement rester sur des boucles locales, pour limiter les transports. Il est également important de faire respecter la réglementation sur les usages des matières plastiques.

#### **Santé et citoyens :**

Action n° 6 « Réaliser un état des lieux partagé et mettre en œuvre une stratégie de rénovation, de rationalisation et de sobriété énergétique du parc des bâtiments communaux et intercommunaux » et les actions (9 à 11) de l'axe 3 «Habitat - Sensibiliser et inciter les habitants à la rénovation énergétique de leurs logements et aux économies d'énergies ». Une vigilance est à porter sur l'utilisation du chauffage au bois, il faut s'assurer d'utiliser du matériel performant pour ne pas détériorer la qualité de l'air (particules fines et COV entre autres). Il est important d'être vigilant quant au dimensionnement du renouvellement de l'air intérieur. De plus, il faut privilégier les matériaux ne dégageant pas de COV.

## Conclusion

Ce plan couvre globalement l'ensemble des thèmes requis par la réglementation et reprend les enjeux principaux du territoire. Ce PCAET devra être correctement suivi afin d'atteindre effectivement les objectifs fixés.

Le PCAET prépare correctement la collectivité à devenir coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire.

Pour répondre aux exigences de l'article R.211-51 du code de l'environnement, le PCAET doit comprendre un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Les données issues d'OPTTEER sont aujourd'hui disponibles pour les années de référence 2018 et 2020, il conviendra de s'en servir pour le bilan mi-parcours. Une des fonctionnalités du site permet notamment d'afficher les éléments clés réglementaires nécessaires dans un PCAET. La trajectoire à poursuivre pourra ainsi être corrigée ou amplifiée au vu de ces données.

Il semble pertinent de réaliser un comité de pilotage de lancement de la phase de mise en œuvre afin d'asseoir la gouvernance dès le début de la phase opérationnelle. En parallèle, l'installation d'un comité de suivi des actions du PCAET permettra de réunir les partenaires afin de partager les modalités de suivi des actions.

Bien que le pilotage et le suivi par action soient prévus, les modalités de calcul des gains et productions gagneraient à apparaître de façon explicite et à être formalisées (par exemple dans un tableau contenant les formules de conversion). Ce dispositif de suivi et d'évaluation facilitera la réalisation du rapport mis à la disposition du public et relatif à la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial après trois ans d'application (bilan à mi-parcours), ainsi que l'évaluation à 6 ans avant révision du PCAET.

Il faudra également poursuivre, voire renforcer, la mobilisation et la concertation observées dans la phase d'élaboration du PCAET en associant les parties prenantes (notamment économiques) dans la phase de mise en œuvre des actions du PCAET ainsi que dans celles du CRTE, ou encore les actions structurantes initiées avec les EPCI limitrophes.

